



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 5 MARS 2020

Convocation le 27 février 2020

Présents Fabienne Blachot-Minassian, Bruno Guely, Alexia Coing-Belley, Serge Cozzi, Jean-Paul Decard, Antoine Lozano, Jean-Louis Pinto-Suarez, Franck Pavan, Dominique Denys, Daniel Blanc, Hugues Videlier, Brigitte Chiaffi, Marie-Christine Penon, Patricia Jacquemier, Hélène Baret, Virginie Reynaud-Dulaurier

Excusés Nicole Bonneton (pouvoir donné à D.Denys)
Véronique Marry (pouvoir donné à P.Jacquemier)
Nicolas Trouilloud

Secrétaire de séance Dominique Denys

Approbation du dernier PV

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2020 est approuvé.

Délibérations

1. Nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé (CAPV)

Mme le Maire expose à l'assemblée le projet de mutualisation du poste de Délégué à la protection des données (DPO) par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le RGPD impose notamment aux collectivités la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui peut être mutualisé.

La Communauté du Pays Voironnais a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens en personnel au bénéfice des communes qui en éprouveraient le besoin.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la Commune dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec la Communauté du Pays Voironnais présente un intérêt certain, nous vous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Il est rappelé, qu'il convient également de communiquer au Pays Voironnais les coordonnées du correspondant (ou des correspondants) RGPD de la Commune.

Ce correspondant sera l'interlocuteur au quotidien du DPO mutualisé. Le DPO aura en effet

besoin de s'appuyer sur une ressource interne qui connaît bien l'organisation de la Commune et pourra veiller à la diffusion des bonnes pratiques au sein de notre Commune.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Mme le Maire, propose à l'assemblée

- de désigner le DPO de la Communauté du Pays Voironnais comme étant le DPO de la commune ;
- de communiquer à la Communauté du Pays Voironnais les coordonnées du correspondant (ou des correspondants) RGPD ;
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention de mutualisation du poste de DPO avec la Communauté du Pays Voironnais
- d'autoriser Mme le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser Mme le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données de la Communauté du Pays Voironnais, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

2. Transfert des Zones d'activités suite au rapport CLECT du 19 novembre 2019 (CAPV)

Mme le Maire, présente à l'assemblée le rapport CLECT du 19 novembre 2019 sur le transfert des Zones d'activités de la CAPV.

1- ELEMENTS DE CONTEXTE : Transfert des zones d'activités économiques

Suite à la loi NOTRe de 2015, la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des zones d'activités économiques est transférée aux intercommunalités. Dans ce cadre 13 nouvelles zones d'activités ont été identifiées en s'appuyant sur les critères suivants : présence d'équipements publics sur la zone, classement en zone économique aux documents d'urbanisme :

- A Voiron : les Blanchisseries, le Parvis 1, Denfert-Rochereau, Campus la Brunerie et Zone économique de Hôpital,
- A Moirans : la Pichatière et Piche Valmorge,
- A Saint Etienne de Crossey : la Barlière,
- A Saint Aupre : la Bouboutière,
- A Charavines : Furens Sud,
- A Rives : le Levatel,
- A Chamecles : Petit Bessey,
- Aux Villages du Lac : le Verney

Sur ces 13 zones, 11 sont transférées des communes vers l'intercommunalité. Le campus la Brunerie (ex Creps) appartenait à l'Etat puis a été racheté par l'intercommunalité. La zone économique Hôpital est une création communautaire.

Dans le cadre du transfert des zones, il est nécessaire que les communes délèguent leur droit de préemption sur le foncier économique (périmètre des ZA, diffus...).

II revient à la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) d'évaluer les charges transférées pour assurer la neutralité financière du transfert.

La CLECT propose que ce transfert n'ait pas d'impact sur l'attribution de compensation des communes.

L'évaluation des dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement (consommation éclairage public, déneigement, entretien espaces verts, nettoyage et balayage des voies, moyens humains pour la gestion des zones) **et des dépenses liées à l'équipement** (voirie, éclairage public, pluvial, signalétique) **s'élève à 307 223 €** (sur la base de ratios, en l'absence de données réelles). Ce montant intègre un équivalent temps plein pour la gestion des zones transférées. En pièce jointe : l'évaluation financière « zones d'activités » datées du 15 novembre 2019 et réalisée par le Cabinet Mazars.

Ce montant prévisionnel sera revu avec les communes dans le cadre d'un conventionnement Pays Voironnais / Communes adaptant la contrepartie financière pour l'entretien qu'elles assument déjà (déneigement, espaces verts...).

Par ailleurs, les travaux de réhabilitation de ces zones transférées seront intégrés au plan pluriannuel actuel du Pays Voironnais, soit environ 1 M € HT par an pour l'ensemble des zones d'activité. Ces travaux seront validés par le PV en charge de l'économie dans le cadre de la préparation budgétaire annuel et proposés suivant les besoins et degrés d'urgence. II est convenu que le Pays Voironnais ne prendra pas d'engagement auprès des communes sur des travaux importants sur l'année 1. Le rythme sera fonction des finances du Pays Voironnais.

Mme le Maire propose :

- de retenir une évaluation des charges transférées d'un montant de 307 223 euros,
- que ce transfert n'ait pas d'impact sur l'attribution de compensation (AC) des communes,
- que les communes délèguent au Pays Voironnais leur droit de préemption sur le foncier économique,
- que 80 % du flux du produit foncier bâti sur ces zones soit réservé au Pays Voironnais,
- que les investissements à faire sur ces zones s'inscrivent dans les crédits budgétaires actuels,
- que des conventions soient signées, si besoin, avec les communes, pour les dépenses d'entretien qu'elles assument déjà.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

3. Transfert des médiathèques suite au rapport CLECT du 19 novembre 2019 (CAPV)

Mme le Maire, présente à l'assemblée le rapport CLECT du 19 novembre 2019 sur le transfert de la compétence lecture publique de la CAPV.

1- ELEMENTS DE CONTEXTE : Transfert de la compétence lecture publique

Mme le Maire, rappelle que le transfert de compétence Lecture publique a été fait partiellement en 2017 – hors investissement patrimonial. Par voie de convention, le Pays Voironnais a souhaité mutualiser les moyens de la gestion technique en confiant aux communes le soin d'entretenir les bâtiments :

- au réel pour les 3 médiathèques principales (Voiron, Voreppe et SIEP),
- via un forfait de 50 €/m2 pour les autres médiathèques,

Ces conventions ne traitent pas de l'investissement que le Pays Voironnais ne souhaitait pas se voir transférer et qui est donc resté à charge des communes. La distinction pour chaque dépense entre fonctionnement et investissement est cependant tenue et donne lieu à interprétation, voire blocage.

Le Pays Voironnais souhaite clarifier la situation, le Président du Pays Voironnais présente 3 options :

- **option 1** : régulariser la compétence en opérant un transfert complet, conforme au Code Général des Collectivités Territoriales. Cette régularisation pourrait se faire par délibération sur l'intérêt communautaire des équipements culturels en listant les bâtiments concernés.

Cette option nécessite de revoir les impacts financiers, notamment sur les AC des communes concernées, en particulier Voiron, Voreppe, Moirans et pour moindre St Jean-de-Moirans et Vourey. Lors des réunions préparatoires, cette option n'a pas fait consensus auprès des communes intéressées.

- **Option 2** : clarifier la situation via les conventions conclues avec les communes :
 - soit en conservant le distinguo initial fonctionnement / investissement mais en reposant les règles théoriques présidant à la matière (**option 2**)
 - soit en choisissant une nouvelle répartition basée sur le droit civil (proposition de la ville de Voreppe) (**option 2 bis**)

	Ce que disent les textes	Ce qui a été fait (et pourrait être clarifié)	Ce que propose Voreppe
Option	1	2	2bis
Principe général	Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence	La question des bâtiments n'a pas été abordée dans la délibération 16-009 du 26/01/2016 dans l'objectif de ne transférer que le réseau de lecture publique	Conserver la compétence telle que mais reprendre des conventions sur le principe de baux droit civil (art 605 et 606-1)
Type de relation commune / EPCI	Propriétaire - Quasi-propriétaire	Propriétaire - Occupant	Bailleur - Preneur
Dépenses à charge de la commune	Aucune	Investissement	Grosses réparations
Dépenses à charge de l'EPCI	Toutes	Fonctionnement	Entretien

Les débats ne permettant pas d'avoir un consensus sur la régularisation du transfert, le Président du Pays Voironnais propose une réécriture de la convention fixant les règles de distinction entre les investissements et le fonctionnement (option 2). Une convention concernant les 3 communes (Voiron – Voreppe – Moirans) sera élaborée et présentée à la commission culture siégeant le 4 décembre et une délibération sera présentée au conseil

communautaire du 17 décembre. Ces conventions seront envoyées aux communes concernées pour adoption en conseil municipal et signature.

Après en avoir délibéré, Mme le Maire propose de mettre au vote l'option 2.

Le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité l'option 2.

4. Compte de gestion budget ville 2019

Il est proposé au conseil municipal, délibérant sur le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par M^{me} Rahbi, receveur,

après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

5. Compte administratif budget ville 2019

Il est proposé au conseil municipal, de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Jean-Paul Decard et M. Jean-Louis Pinto-Suarez, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, de :

1) lui donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations 2019	986 620.09	1 468 497.63	1 380 294.97	1 745 695.71	2 366 915.06	3 214 193.34
Résultat de clôture		481 877.54		365 400.74		847 278.28

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Fin 2018	241 204.62				241 204.62	
Opérations 2019	986 620.09	1 468 497.63	1 380 294.97	1 745 695.71	2 366 915.06	3 214 193.34
Totaux	1 227 824.71	1 468 497.63	1 380 294.97	1 745 695.71	2 608 119.68	3 214 193.34
Résultat de clôture		240 672.92		365 400.74		606 073.66

Crédits reportés	553 081.37	98 502.00		
Besoin de financement	213 906.45		Résultat de fonctionnement à affecter	365 400.74

2) constater pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4) voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Sortie de la salle du conseil de Mme le Maire afin de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

6. Affectation du résultat du compte administratif communal 2019

Suite à la présentation du compte administratif ainsi que du compte de gestion 2019 et au résultat de clôture qui en découle, il ressort un excédent cumulé de fonctionnement de 365 400.74 € et un excédent cumulé d'investissement de 481 877.54 €.

De ce résultat de clôture d'investissement, il convient de rajouter un déficit antérieur fin 2019 de 241 204.62 € et les crédits reportés en dépenses de 553 081.37 € et les crédits reportés en recettes de 98 502.00€, soit un besoin de financement de 213 906.45 €.

La commission finances propose d'affecter à l'investissement 2020 au compte 1068 l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2019, soit de 365 400.74 € afin de combler le besoin de financement et de financer des investissements nouveaux.

Le solde de 0 € figure au compte 002 de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

7. Vote attributions des subventions communales 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7 relatif à l'attribution de subventions donnant lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Il est proposé au conseil municipal, de délibérer sur les attributions des subventions communales 2020.

BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE DE VOUREY
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Associations	Vote 2019	Demandé en 2020	Validé en com ass
Association Citoyenne Bien Vivre à Vourey	100 €	150 €	100 €
ACCA la diane	100 €	150 €	100 €
Amicale des sapeurs-pompiers	400 €	500 €	400 €
APEV	150 €	200 €	150 €
Après l'école	200 €	200 €	200 €
Club retraite heureuse	100 €	100 €	100 €
Compagnon de Volvrédo	500 €	500 €	100 €
Compagnon de Volvrédo C Vourey		,	500 €
Coopérative scolaire de Vourey	3 400 €		3 400 €
Fnaca	100 €	100 €	100 €
La boule	200 €	200 €	200 €
La boule challenge de la municipalité	300 €	300 €	300 €
La gaule	100 €		100 €
TGV	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Team M		100 €	100 €
Team M organisation nouvelle manifestation		260 €	260 €
Miss pintades		100 €	100 €
Volleyou	250 €	400 €	250 €
Volleyou tournoi			100 €
Vour'assemble		300 €	300 €
Vourey alize (échange de savoir-faire / bricolage)	100 €	100 €	100 €
Vourey sports	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Yoga	150 €	150 €	150 €
Les Compagnons de l'Aube		100 €	100 €

BUDGET PRIMITIF 2020 COMMUNE DE VOUREY
SUBVENTIONS CCAS et AUTRES ORGANISMES

	Voté 2019	Réalisé 2019	Proposition 2020
AMI - Association des maires de l'Isère	500.00 €	496.73 €	500.00 €
AS sportive collègue	250.00 €	0.00 €	250.00 €
CMS - Centre medico-scolaire	100.00 €	0.00 €	100.00 €
RAM - Relais d'assistances maternelles Tullins	4 500.00 €	4 500.00 €	4 500.00 €
TOTAL 65738	5 350.00 €	4 996.73 €	5 350.00 €

SIEP	TOTAL 6554	1 208.53 €	1 220.45 €	1 102.00 €
-------------	-------------------	-------------------	------------	-------------------

CCAS	TOTAL 657362	6 500.00 €	6 500.00 €	6 500.00 €
-------------	---------------------	-------------------	------------	-------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

8. Taxes communales 2020

M. Jean-Paul Decard, adjoint aux finances, présente les taux d'impositions communaux 2020 afin de finaliser le budget primitif. La commission finance propose de ne pas augmenter cette année les taux d'impositions.

BP 2019		Proposition commission des finances 2020
taxe d'habitation	13.51%	13.51%
taxe foncier bâti	19.75%	19.75%
taxe foncier non bâti	54.78%	54.78%

M. Hugues Videlier, conseiller en charge de la commission patrimoine, fait remarquer à l'assemblée que le taux du foncier non bâti lui semble élevé et que bientôt il sera à 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

9. Budget primitif communal 2020

Il est proposé au conseil municipal, de délibérer sur le budget primitif de l'exercice 2020, après présentation des prévisions budgétaires 2020 et réflexion sur les dépenses d'investissement, de voter le budget primitif pour l'exercice 2020.

Le budget primitif 2020 de fonctionnement est proposé en dépenses comme en recettes pour la somme de 1 157 406 €.

Le budget primitif 2020 d'investissement est proposé en dépenses comme en recettes pour la somme de 1 130 989.63 €.

Mme le Maire et l'ensemble du conseil municipal remercient M. Jean-Paul Decard et M. Jean-Louis Pinto-Suarez pour la qualité de leur investissement et du sérieux de leur travail durant ces six années de mandat.

Mme le Maire adresse également ses remerciements Mme Doninique Denys à M. Benoît Garibaldi pour leur travail sur la bonne gestion des dossiers du personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

10. Sollicitation du solde du fond de concours aux petites communes de la CAPV pour les travaux de mise en sécurité et d'aménagement du local technique 100 rue de Chantarot

La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais a mis en place **un** fonds de concours pour soutenir les opérations d'investissement portées par les communes de moins de 3 500 habitants, lors du conseil communautaire du 30 janvier 2018, délibération n°18-021.

A ce titre, la commune de Vourey dispose d'un solde d'une enveloppe de 51 088 €.

La commune souhaite solliciter ce fonds de concours pour les opérations d'investissement suivantes:

- Travaux de mise en sécurité et d'aménagement du local des services techniques situé au 100 rue de Chantarot, pour un montant de 202 100 € HT – imputation 21318 au budget communal,

De ce fait, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

de l'autoriser à solliciter le solde de l'aide financière à hauteur de 25 % pour la dépense subventionnable auprès de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, la différence étant financée par la commune comme inscrit au budget communal 2020,

de l'autoriser à signer les pièces afférentes à cette opération et, en général, à faire le nécessaire dans cette affaire.

le plan de financement du fonds d'aide aux petites communes

Opération / Matériel	Montant € HT	Participation % de la CAPV	Montant € HT
Mise en sécurité et d'aménagement du local technique 100 rue de Chantarot	202 100.00	25	51 088.00
Exercice 2020	202 100.00		51 088.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

11. Demande de subvention pour les travaux de mise en sécurité et aménagement du local des services techniques 100 rue de Chantarot au Conseil Départemental

Mise en sécurité et aménagement du local des services techniques afin que les agents communaux puissent assurer leurs missions dans les règles de sécurité qui sont préconisées par le document unique.

Ces travaux sont prévus sur l'exercice comptable de 2020.

La mise en sécurité et l'aménagement du local sont estimés pour un montant de 202 100 €HT soit 242 520 €TTC.

De ce fait, madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

de l'autoriser à solliciter une aide financière à hauteur de 20% de la dépense subventionnable de 202 100 €HT soit 40 420 €HT auprès du Conseil Départemental de l'Isère et de préciser que

la différence sera financée à 25 % par la CAPV et à 55 % sur le fond propre de la Ville inscrit au budget communal.

De l'autoriser à signer les pièces à intervenir et en général à faire le nécessaire dans cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité.

12. Autorisation donné au maire de signer le compromis et l'acte de vente des tènements immobiliers section AC parcelle 97-78-566-567 suite aux divisions parcellaires

Mme le Maire,

Vu le Code général des collectivités publiques et notamment ses articles Article L.2241-1, L.1311-13 ;

Considérant qu'il est opportun et nécessaire pour la commune d'acquérir les tènements immobiliers suivants, suite aux divisions parcellaires pour les travaux structurant de sécurité de la route des Rivoires :

- section AC parcelle 97 pour une superficie de 67 m²
- section AC parcelle 78 pour une superficie de 20 m²
- section AC parcelle 566 pour une superficie de 80 m²
- section AC parcelle 567 pour une superficie de 63 m²

Le conseil municipal décide d'acquérir les tènements immobiliers ci-dessus au prix de 8.00 € (huit euros) le m².

Après délibération, le conseil municipal décide de donner pouvoir à Mme le Maire de signer les compromis des ventes et des actes d'achats des tènements immobiliers suivants au prix de 8.00 € (huit euros) le m², suite aux divisions parcellaires et en plus de l'alignement de fait :

- section AC parcelle 97 pour une superficie de 67 m²
- section AC parcelle 78 pour une superficie de 20 m²
- section AC parcelle 566 pour une superficie de 80 m²
- section AC parcelle 567 pour une superficie de 63 m²

Les crédits suffisants sont inscrits au budget 2020 de la commune.

Madame le maire précise que les parcelles sont acquises car elles vont au-delà de l'alignement de fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote

Contre 0

Abstention 1

Pour 17

Le conseil municipal s'est achevé à 20h30.